nouveau réglement déchèteries

Nouveau règlement des déchetteries du Volvestre : accès élargi pour les particuliers avec 52 passages par an

Depuis le 1er janvier 2025, la Communauté de Communes du Volvestre a adopté un nouveau règlement pour ses deux déchetteries, situées à Carbonne et Montesquieu-Volvestre. Ce règlement a pour objectif de mieux répondre aux besoins des usagers tout en assurant le bon fonctionnement des installations.

Ce qui change :

- Un **nombre de passages annuel augmenté** : Les particuliers peuvent désormais bénéficier de 52 passages par an, soit un passage hebdomadaire, contre 24 auparavant.

Ce qui reste inchangé :

- **Un accès réservé aux particuliers** : les déchetteries restent strictement réservées aux habitants des 32 communes du Volvestre. Les professionnels doivent continuer à se tourner vers des filières spécialisées telles que Corudo ou Vicat.
- Les **conditions d'accès** :
    - Présentation obligatoire de la carte magnétique nominative.
    - Accès limité aux véhicules légers.
    - Respect des consignes de tri et de sécurité.
    - Horaires d'ouverture : les deux déchetteries sont ouvertes du mardi au samedi, de 8h45 à 11h45 et de 14h à 17h45.

Les agents d'accueil des déchetteries sont disponibles pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

Pour rappel, la déchetterie de Montesquieu-Volvestre est en travaux jusqu'à mi-mai 2025. **Seuls les déchets verts, gravats, pneus et huiles** y seront acceptés pendant cette période. Les autres déchets devront être déposés à la déchetterie de Carbonne, accessible uniquement avec une **carte magnétique**. Après la réouverture, cette carte sera également obligatoire pour accéder à la déchetterie de Montesquieu-Volvestre.

Pour toute information, contactez le service collecte et valorisation des déchets :

- # 05 61 90 99 63
- # dechets@cc-volvestre.fr